

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le dix sept novembre à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 13 novembre 2015

**PRESENTS** : Jacques MANYA, Maire, Michèle ROMERO, Jean HEINRICH, Daniel COUPE, Marie-France COUPE, Odile DA CRUZ, Philippe CORTADE, Adjoints au Maire – Alex CABANIS, Jacques RIO, Denise SNODGRASS, Audrey MAQUEDA, Madeleine LOUANDRE, Lennart ERNULF, Maryse RIMBAU, Maryline PONCHEL, Jean-Philippe SANYAS, Pierre CAMPS, Michèle LENZ, Françoise SOUGNE, Alain FIGUERAS, Anne DELARIS, Roger FIX

**ABSENTS EXCUSES** : Xavier LAFON (procuration à Françoise SOUGNE),

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean HEINRICH

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 17 septembre 2015.

#### **1/ Information sur les décisions municipales**

##### **2/ Administration générale :**

- Convention avec la communauté de communes pour groupement de commandes « formation »
- Approbation du nouveau règlement d'occupation du domaine public
- Avis sur la demande de classement de l'OT
- Appel d'offres assurances de la commune

##### **3/ Finances :**

- Décisions modificatives : commune et régie des parkings
- Avis sur la décision modificative de l' OT
- Approbation de la convention APLEC
- Demande de subvention Festival du livre (CR, CD 66, DRAC)
- Demande de subvention dragage du port

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance, fait l'appel et annonce qu'à la suite d'une corruption de fichier informatique, le compte rendu de la séance précédente n'a pu être envoyé. Il sera mis à l'approbation lors de la séance suivante.

## **1/ INFORMATION SUR LES DECISIONS MUNICIPALES :**

### **LE MAIRE PRESENTE A L'ASSEMBLEE :**

Les décisions municipales prises en vertu des délégations que le Conseil Municipal lui a consenties par délibération du 5 Avril 2014, ce conformément à l'article 8 de la loi du 31 Décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales et de l'article 23 de la loi du 25 Janvier 1985, complétant la loi n° 83-863 du 25 Janvier 1983.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** des décisions municipales relatées ci-dessous :

**DECISION MUNICIPALE N°46bis/2015 du 12 août 2015** : prix de vente unitaire d'un repas pour la Fête du Rimbau fixé comme suit :

- Tarif adulte ..... 12,00 euros
- Tarif enfant de 4 ans à 10 ans ..... 7,00 euros
- Tarif enfant âgé de 0 à 3 ans ..... Gratuit

**DECISION MUNICIPALE N°47/2015 du 1<sup>er</sup> octobre 2015** : adhésion à l'association « OSER DIRE » dont le siège social est situé à Argelès-sur-Mer – Point d'accueil et d'Ecoute Jeune à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015. Le montant de la cotisation est fixé à 10 euros.

**DECISION MUNICIPALE N°48/2015 du 7 octobre 2015** : prix de vente des télécommandes donnant accès aux rues du Docteur Coste, Jean Bart, Jules Ferry et à la Place Jean Jaurès (bornes AMCO) fixé à 50 euros TTC.

Les services de secours et de sécurité (médecins, pompiers,...) ainsi que les services publics (communaux, CEO, Communauté de Communes,...) bénéficieront de la gratuité.

**DECISION MUNICIPALE N°49/2015 du 7 octobre 2015** : Attribution de la somme de 1500 euros à l'association loi 1901 « La Boule Colliourenque » organisatrice du Grand Prix de Pétanque de la ville de Collioure, au titre de ce prix.

**DECISION MUNICIPALE N°50/2015 du 16 octobre 2015** : Conclusion d'un contrat avec la société SARL ICM SERVICES dont le siège social est 7 rue de l'Industrie de Vic, Bât B, 31320 CASTANET TOLOSAN, pour la gestion de la main-courante électronique de la Police municipale :

- mise à jour corrective et évolutive du logiciel libre OpenEPM,
- assistance à l'utilisation et le dépannage du logiciel OpenEPM et de l'extranet Logilibres-EPM,
- hébergement des applications OpenEPM et de l'extranet Logilibres-EPM .

Le montant du contrat s'élève à 148.50 € HT pour la 1<sup>ère</sup> période contractuelle et à 594 € HT pour l'année complète.

**DECISION MUNICIPALE N°51/2015 du 3 novembre 2015** : Acceptation du don fait par l'artiste Pierre BURAGLIO, d'une de ses œuvres, au Musée d'Art Moderne de Collioure, répertoriée comme suit :

- Collioure en Février, 2015 – tirage numérique studio Bordas, rehaussé à la main E A I/I – 94 x 105 cm

## **2/ ADMINISTRATION GENERALE :**

### **2-1/ CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR GROUPEMENT DE COMMANDES « FORMATION »**

La Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris et les 15 communes membres de la CC Albères-Côte Vermeille-Illibéris ont émis un besoin quant à la réalisation de formations en matière d'hygiène et de sécurité à destination de leur personnel selon les domaines suivants :

- Lot 1 Formation PSC1 et SST
- Lot 2 Montage et démontage de pont lumière, podium, tribune
- Lot 3 Habilitations électriques
- Lot 4 Formation ACES
- Lot 5 Formation équipier de première intervention incendie
- Lot 6 Formation prévention risque amiante

Ainsi, une convention de groupement de commandes est proposée entre les 15 communes membres de la CC Albères-Côte Vermeille-Illibéris (soit Argelès-sur-Mer, Bages, Banyuls sur Mer, Cerbère, Collioure, Elne, Laroque des Albères, Ortaffa, Palau del Vidre, Port Vendres, Montesquieu des Albères, Saint André, Saint Genis des Fontaines, Sorède et Vilelongue Dels Monts) et la CC Albères-Côte Vermeille-Illibéris en vue de la passation et de l'exécution du marché de services correspondant.

Ce groupement de commandes aura pour objet, d'une part de réaliser des économies d'échelles par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics, et d'autre part de mieux coordonner l'ensemble des opérations de formations.

UNANIMITE.

### **2-2/DOMAINE PUBLIC – UTILISATION DE DEPENDANCES – PERMISSION DE VOIRIE ET PERMIS DE STATIONNEMENT** **CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION ET D'AUTORISATION**

**Le Maire rappelle à l'Assemblée que :**

- La compétence administrative de la gestion du domaine public relève de l'autorité territoriale compétente,
- Cette autorité fixe les conditions auxquelles elle entend subordonner et déterminer les conditions d'attribution des emplacements situés sur ledit domaine,
- Les autorisations d'occupation susceptibles d'être accordées sur la base des conditions générales d'occupation, sont définies par le Conseil Municipal et relèvent du régime de la permission de voirie ou du permis de stationnement, étant précisé qu'il faut entendre par :

**Permis de stationnement :**

L'occupation privative du domaine public communal sans emprise, sans incorporation au sol, de type terrasse de café ou de restaurant, étalage, chevalet publicitaire ou de vente.

**Permis de voirie :**

L'occupation du domaine public communal avec emprise au sol. Elle implique l'exécution de travaux tels que les kiosques, les vérandas, les terrasses avec structures démontables.

Le pôle compétent en matière d'occupation du domaine public a souhaité apporter des précisions et davantage de rigueur aux conditions générales d'occupation du domaine public communal et maritime concédé à la commune.

Le projet est présenté à l'assemblée.

UNANIMITE.

**2-3/APROBATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME, DE L'ANIMATION ET DE LA CULTURE DE COLLIOURE.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a été classé « commune touristique » par arrêté préfectoral en date du 2 mars 2010 pour une durée de cinq ans.

Pour bénéficier de ce classement, il convient que l'office de tourisme bénéficie d'un classement en deuxième catégorie.

Par délibération n° 102/2014 du 20 novembre 2014, le conseil municipal a voté la création d'un EPIC Office de Tourisme, de l'animation et de la Culture.

Du fait de sa création, l'EPIC Office de Tourisme, de l'Animation et de la Culture a perdu le classement en deuxième catégorie dont bénéficiait l'Office de Tourisme associatif.

Il convient donc que l'EPIC Office de Tourisme, de l'Animation et de la Culture sollicite à nouveau le classement en deuxième catégorie.

Le dossier de demande de classement constitué est présenté à l'Assemblée.

UNANIMITE.

**2-4/MARCHE PUBLIC DE SERVICES / ASSURANCES COMMUNALES / DOSSIER DE CONSULTATION/ ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT (articles 26, 29, 57 à 59 du CMP).**

Les contrats d'assurances souscrits par la Commune de COLLIOURE arrivent à terme le 31 décembre prochain.

Il est donc nécessaire de lancer une procédure de mise en concurrence de ces contrats sous forme d'appel d'offres ouvert, en application notamment des articles 57 à 59 du CMP.

Les polices d'assurances constituent en effet des marchés de service relevant du Code des marchés Publics.

Cette mise en concurrence concerne les contrats suivants :

- 1<sup>er</sup> lot : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- 2<sup>ème</sup> lot : assurance des responsabilités civiles et des risques annexes
- 3<sup>ème</sup> lot : assurance des véhicules et bateaux et des risques annexes
- 4<sup>ème</sup> lot : assurance protection juridique des agents et des élus
- 5<sup>ème</sup> lot : protection fonctionnelle des agents et des élus

Son financement est prévu au budget de la commune, dans sa section de fonctionnement, article 616 « assurances ».

Son montant estimé et cumulé sur quatre années étant supérieur au seuil de 207.000 euros HT, un avis d'appel public à la concurrence devra être publié au BOAMP, au JOUE ainsi que sur le profil d'acheteur.

L'acheteur public peut, s'il le souhaite, se faire assister d'un conseil pour l'élaboration du cahier des charges, la mise en concurrence et l'analyse des offres. Considérant la complexité de la mise en œuvre d'une telle procédure et la non spécialisation des services municipaux en la matière, un contrat de conseil en assurances pourrait être conclu avec un cabinet spécialisé.

**UNANIMITE POUR :**

- Consulter un cabinet spécialisé en matière d'assurances aux fins de passation d'un contrat de conseil,
- Lancer une procédure de consultation relative aux prestations de service d'assurances selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour la souscription des contrats d'assurances de la ville pour une durée de quatre années.

**3/ FINANCES :**

**3-1/ REGULARISATION BUDGETAIRE DE LA COMMUNE - EXERCICE 2015 - DECISION MODIFICATIVE N°3**

Il faudrait procéder à un réajustement budgétaire et comptable de lignes de crédits dépenses et recettes pour clôturer l'année 2015 des sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre la décision modificative numéro 3 qui modifiera la masse budgétaire de la section d'investissement et par de ce fait, la masse globale.

**LA MASSE BUDGETAIRE INITIALE EST LA SUIVANTE :**

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

DEPENSES : 1.849.250,09 €  
RECETTES : 1.849.250,09 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES : 6.033.917,27 €  
RECETTES : 6.033.917,27 €

→ BALANCE GENERALE DES COMPTES :

- DEPENSES : 7.883.167,36 €      - RECETTES : 7.883.167,36 €

Il est proposé de réaliser les modifications suivantes :

<i>Section de Fonctionnement Chapitres et articles</i>	<b>Réduction de crédits</b>	<b>ouvertures de crédits</b>
<b><u>DEPENSES</u></b>		
<i>Chapitre 011 / Article 6228 (prestations divers)</i>	- 2.000 €	
<i>Chapitre 65 / Article 65748 (Subventions)</i>		+2.000 €
<b>TOTAL</b>	-2.000 €	+2.000 €

<i>Section d'investissement Chapitres et articles</i>	<b>DEPENSES Ouverture de crédits</b>	<b>RECETTE Ouvertures de crédits</b>
<b><u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT :</u></b>		
- Article 2031- Programme 0230 <i>Frais études (secteur gare+ maison médicale)</i>	3.440	
- Article 2161 programme 174 <i>(Acquisition 2 œuvres de Buraglio)</i>	2.000	
- Article 2138/Programme 220 <i>(travaux à l'église)</i>	45.380	
- Article 2152/Programme 222	23.228	
- Article 23151/ programme 222 <i>(voirie rurale)</i>	110.427	
- Article 2151/Programme 223	2.900	
- Article 23152/programme 223 <i>(voirie communale)</i>	100.000	
- Article 2318/Programme 229 <i>(Aménagements publics)</i>	8.252	
<b><u>RECETTES D'INVESTISSEMENT :</u></b>		
- Article 1321/DETR 2013 <i>(réhabilitation ot)</i>		26.219
- Article 1321/ DETR 2015 <i>(toiture église)</i>		13.653
- Article 1321/ ETAT 2015 <i>(intempéries nov 2015)</i>		210.427
- Article 1321/Agence de l'eau <i>(subvention intempéries rivière)</i>		2.215
- Article 1322/REGION <i>(intempéries voirie 2013)</i>		5.328

- Article 1322/REGION (intempéries voirie 2015)	_____	36.678
- Article 1322/REGION (intempéries rivière 2015)	_____	1.107
<b>TOTAL</b>	<b>295.627 €</b>	<b>295.627 €</b>

LA MASSE BUDGETAIRE GLOBALE DEVIENDRAIT :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 2.144.877,09 €

RECETTES : 2.144.877,09 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 6.033.917,27 €

RECETTES : 6.033.917,27 €

**→ ET LA BALANCE GENERALE DES COMPTES A :**

**- DEPENSES : 8.178.794,36 €      - RECETTES : 8.178.794,36 €**

UNANIMITE.

**3-2/ REGULARISATION COMPTABLE DU BUDGET AUTONOME DE LA REGIE DES PARKINGS DE COLLIOURE - EXERCICE 2015 / DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le budget de la régie de parkings voté le 16 janvier 2015, nécessite une actualisation des crédits ouverts pour clôturer l'année 2015 en sections d'investissement et de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre une décision modificative portant le numéro 1 qui modifiera la masse budgétaire globale suivante :

LA MASSE BUDGETAIRE INITIALE EST LA SUIVANTE :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 220.850 €

RECETTES : 220.850 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 320.000 €

RECETTES : 320.000 €

**→ BALANCE GENERALE DES COMPTES :**

**- DEPENSES : 540.850 €      - RECETTES : 540.850 €**

Il est proposé de réaliser les modifications suivantes :

<i>Chapitres et articles Section de Fonctionnement</i>	<b>Ouverture de crédits DEPENSES</b>	<b>ouvertures de crédits RECETTES</b>
<u>RECETTES CHAP 70</u> <b>Article 7081 produits des services exploités</b>	_____	<b>140.000</b>
<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u> <u>CHAPITRE 023</u> <b>Article 023 virement à la section d'investissement</b>	<b>132.000</b>	
<u>CHAPITRE 011</u> <b>article 6068</b>	<b>1.000</b>	
<b>Article 611</b>	<b>2.500</b>	
<b>Article 61551</b>	<b>200</b>	
<b>Article 6156</b>	<b>2900</b>	
<b>Article 6236</b>	<b>600</b>	
<b>Article 6262</b>	<b>400</b>	
<b>Article 627</b>	<b>400</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>140.000</b>	<b>140.000</b>

<i>Chapitres et articles Section d'INVESTISSEMENT</i>	<b>Ouverture de crédits DEPENSES</b>	<b>ouvertures de crédits RECETTES</b>
<u>RECETTES CHAP 021</u> <b>Article 021 Virement de la section de fonctionnement</b>	_____	<b>132.000</b>
<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u> <b>Article 2315 Installation, matériel et outillage</b>	<b>132.000</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>132.000</b>	<b>132.000</b>

LA MASSE BUDGETAIRE DEVIENDRAIT :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 352.850 €  
RECETTES : 352.850 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 460.000 €  
RECETTES : 460.000 €

→ ET LA BALANCE GENERALE DES COMPTES A :



**- DEPENSES : 812.850 €      - RECETTES : 812.850 €**

UNANIMITE.

**3-3/BUDGET DE L'EPIC de l'Office de tourisme de la commune - EXERCICE 2015 - DECISION MODIFICATIVE N°2.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article L.133-8 du Code du Tourisme, le budget et les comptes de l'EPIC sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Considérant la nécessité d'effectuer un ajustement budgétaire, une décision modificative qui porterait le numéro 2 devrait être prise afin de mettre en conformité les imputations budgétaires et ouvertures de crédits autorisés, précision faite que cette opération ne modifierait pas la masse budgétaire.

**LA MASSE BUDGETAIRE INITIALE EST LA SUIVANTE :**

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

DEPENSES : 10.000 €  
RECETTES : 10.000 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES : 231.750 €  
RECETTES : 231.750 €

**→ BALANCE GENERALE DES COMPTES :**

**- DEPENSES : 241.750 €      - RECETTES : 241.750 €**

Il est proposé de réaliser les modifications suivantes :

<i>Chapitres et articles Section d'exploitation</i>	<b>dépenses</b>	<b>recettes</b>
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u></b>		
- compte 2183	-2.600 €	
- compte 2051	+2.600 €	
<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</u></b>		
-compte 658	+20.000 €	
-compte 70612		+20.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>+20.000 €</b>	<b>+20.000 €</b>

LA MASSE BUDGETAIRE SERAIT FIXEE A :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 10.000 €

RECETTES : 10.000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 251.750 €

RECETTES : 251.750 €

→ ET LA BALANCE GENERALE DES COMPTES A :

- DEPENSES : 261.750 €      - RECETTES : 261.750 €

UNANIMITE.

**3-4/ COURS DE CATALAN A L'ECOLE DE COLLIOURE - POURSUITE DU PROJET « ALBERES » - ANNEE SCOLAIRE 2015-2016 - APPROBATION DE LA CONVENTION**

L'Association « APLEC » (Associacio per a l'ensenyament del Catala) dont le siège social est à la Casa dels Països Catalans, Chemin de la Passio Vella à Perpignan, dispense depuis plusieurs années au travers d'un projet dénommé « Albères » l'enseignement du catalan dans les écoles.

L'expérience menée ces dernières années ayant été positive, il conviendrait de poursuivre ce projet pour l'année scolaire 2015-2016.

L'intervention se ferait sur la base horaire de quatre heures par semaine, pendant 32 semaines.

La rémunération de l'intervenant étant fixée à un taux horaire de 28,50 €

Précision est faite que le Conseil Départemental s'est engagé à participer au financement de cette opération, le montant de la prestation s'élèverait donc à la somme de :

*4 heures X 32 semaines X 28,50 € = 3 648 € dont 50% serait à la charge de la Commune à savoir 1824 €, ce calcul étant susceptible d'être modulé en fonction du nombre réel d'heures effectuées.*

UNANIMITE.

**3-5/FESTIVAL DU LIVRE DE COLLIOURE « D'UNE MER A L'AUTRE » - EDITION 2016 DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le pôle de la culture et de l'animation a proposé de reconduire le festival du livre « d'une mer à l'autre » pour l'année 2016, il en présente le projet dont la thématique générale maritime et littéraire pourrait s'intituler « paroles du suédois ». Le budget global avoisinerait la somme de 19.000 euros.

Il conviendrait de solliciter à cet effet les subventions les plus larges possible auprès des partenaires institutionnels (DRAC, Conseil régional et Conseil départemental), pour parfaire le financement de cette manifestation.

UNANIMITE.

### **3-6/ OPERATION DE DRAGAGE DU PORT DE PLAISANCE SUITE AUX INTEMPERIES DE NOVEMBRE 2014 - DEMANDES DE SUBVENTIONS.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à la suite des intempéries de la fin novembre 2014, le bassin du port de plaisance de Collioure a été largement envahi par un cône de dépôt de sable et de pierres dans l'axe du ravin du Douy.

Les relevés bathymétriques effectués en janvier dernier ont montré que la profondeur moyenne relevée dans le bassin pourrait générer des difficultés de manœuvre pour certaines embarcations habituellement accueillies (vedettes à passagers, bateaux d'exercice du CNEC, voiliers de plaisance à l'escale), ce qui a été effectivement constaté au cours de cette dernière saison estivale.

Des prélèvements ont été réalisés sur cette zone et sur celle du Boutigué (Port d'Avall) et le résultat des analyses démontre l'absence de métaux lourds sur ces sédiments naturels.

Il conviendrait donc d'envisager des travaux de dragage en vue de ne pas compromettre la sécurité de circulation et de manœuvre des bateaux pour la saison à venir.

A cet effet et au vu du coût des opérations (environ 165000 € HT), il serait nécessaire de solliciter les subventions les plus larges possibles pour parfaire l'engagement de ces travaux.

UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Alain FIGUERAS demande la parole pour rappeler à l'Assemblée qu'un repas de gala au profit du Téléthon est organisé le 28 novembre à partir de 19 heures et souhaite que le plus grand nombre puisse se mobiliser.

La séance est levée à 19 heures 20.